

# Agence de PARIS

## Géomètres-experts Associés

48, rue de Charenton - 75012 Paris

SELARL de GEOMETRES-EXPERTS PANGEO CONSEIL  
inscrite au tableau de l'ordre sous le n° 2018C200011



Successeur de la Société  
Cartographique de France 

SELARL PUGET LEOPOLD COUTURIER  
Avocats Associés  
24 Rue Godot de Mauroy  
75009 PARIS

### FACTURE

Réf. Dossier : 1-2305002  
Réf. Facture : 23061496  
Date : 14/06/2023  
No/réf : Madame Evelyne MIROUX  
Vo/réf : Dominique PLACET DOSSIER 24367

#### Objet :

**CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION ET SERVITUDES COMMUNALES + E.R.P.**  
**PROPRIÉTÉ SISE À ITTEVILLE (91) 7 RUE DES FRANCS BOURGEOIS**  
**AFFAIRE : BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE/ PASTRE**

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Montant HT (€)
- Identification de la Propriété, fourniture de plans - Démarches en vue de l'Obtention des pièces administratives à savoir: - <b>Certificat d'Urbanisme</b> - Certificat d'Alignement - Certificat de Numérotage - Certificats de Non Péril et de Salubrité - Extrait cadastral Modèle 1 ( si demandé) - Certificats Termites et Saturnisme - Etablissement d'un Etat des risques pollution - Frais de communication et de correspondance avec les différents services et recommandé avec A.R.	250,00	1	250,00

Conditions de Paiement:

TOTAL HT	250,00 €
TOTAL TVA - 20,00%	50,00 €
TOTAL TTC	300,00 €

A régler avant le 30/09/2023

DOSSIER COMPLET

23061496 - - Page 1 / 1

PARIS  
48, rue de Charenton - 75012 PARIS  
Tél : 01 43 43 50 17 - Fax : 01 43 40 92 31  
e.miroux@pangeo-conseil.fr

Siège Social : AGEN  
24, Bd Edouard Lacour - 47031 AGEN CEDEX  
Tél : 05 53 66 31 52 - Fax : 05 53 68 30 26  
agen@pangeo-conseil.fr

www.pangeo-conseil.fr

Détenteurs des archives : CAILLOUX - CHABRIER - CHAPART - CHIFFOLEAU - COULON - DESCAMPS - DUSSILLOLS - JAMMES - NAUDINAT  
ZIBERLIN - SOCIÉTÉ CARTOGRAPHIQUE DE FRANCE

N° de TVA Intracommunautaire FR 1032997605800026 - Capital Social : 344 040 € - SIRET : 329 936 058 00026 - RCS d'AGEN - Siège social à AGEN - Pénalité pour retard de paiement 3 x le taux d'intérêt légal par mois de retard (l. n° 92-442 du 31/12/92)  
Aucun escompte ne sera accordé - Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 € (Loi du 22/03/2012 - Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012) - Règlement à effectuer à l'ordre de PANGEO CONSEIL SARL

ITTEVILLE ( 91760)  
Section AO Parcelle n° 1071  
Superficie : 472 m<sup>2</sup>  
Propriétaire : M. Mme PASTRE



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

## ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**7 Rue des Francs Bourgeois**



Date d'élaboration : 15/06/2023

Réf dossier : 1-2305002

  
**PANGÉO** CONSEIL  
L'énergie de la juste mesure  
www.pangeo-conseil.fr

Successeur de la Société  
Cartographique de France



SELARL DE GÉOMÈTRES-EXPERTS

**Henri de Saint Sermin  
Jean-Baptiste Cottignies**

**Géomètres-Experts Foncier**

48, Rue de Charenton - 75012 PARIS

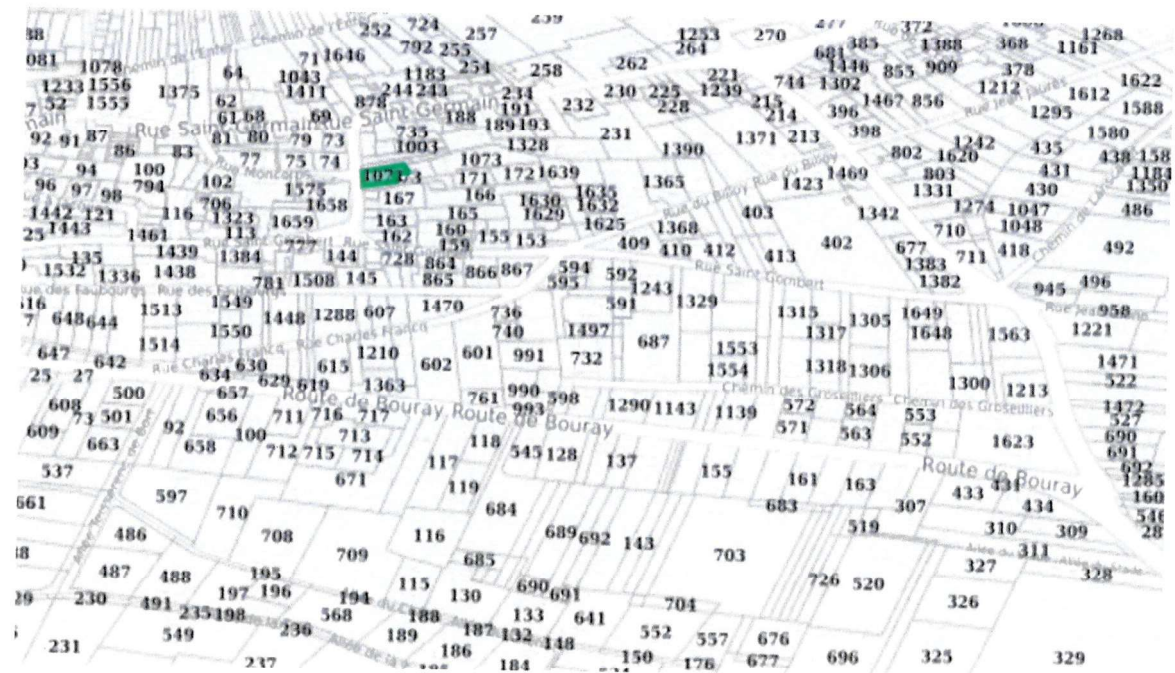
Té : 01 43 43 50 17 - Fax : 01 43 40 92 31

Adresse mail : paris@pangeo-conseil.fr

Propriété sise à ITTEVILLE ( 91760)  
7 Rue des Francs Bourgeois  
Cadastrée : Section AO Parcelle n° 171

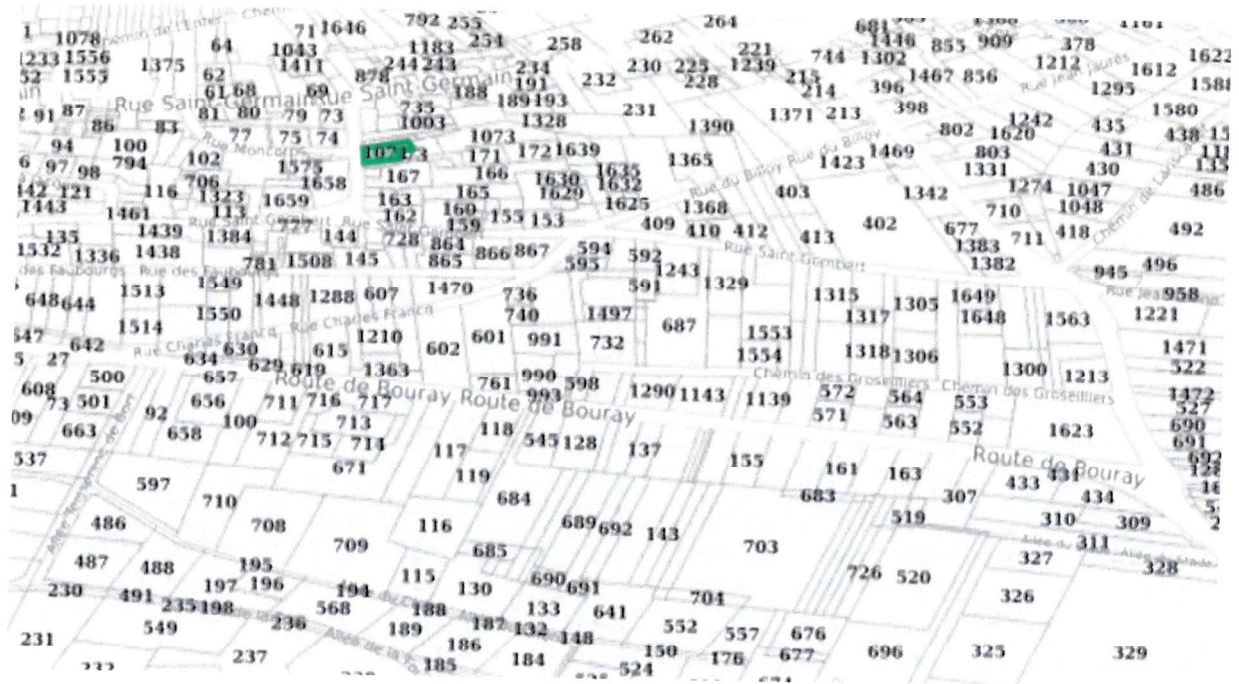


### INONDATION



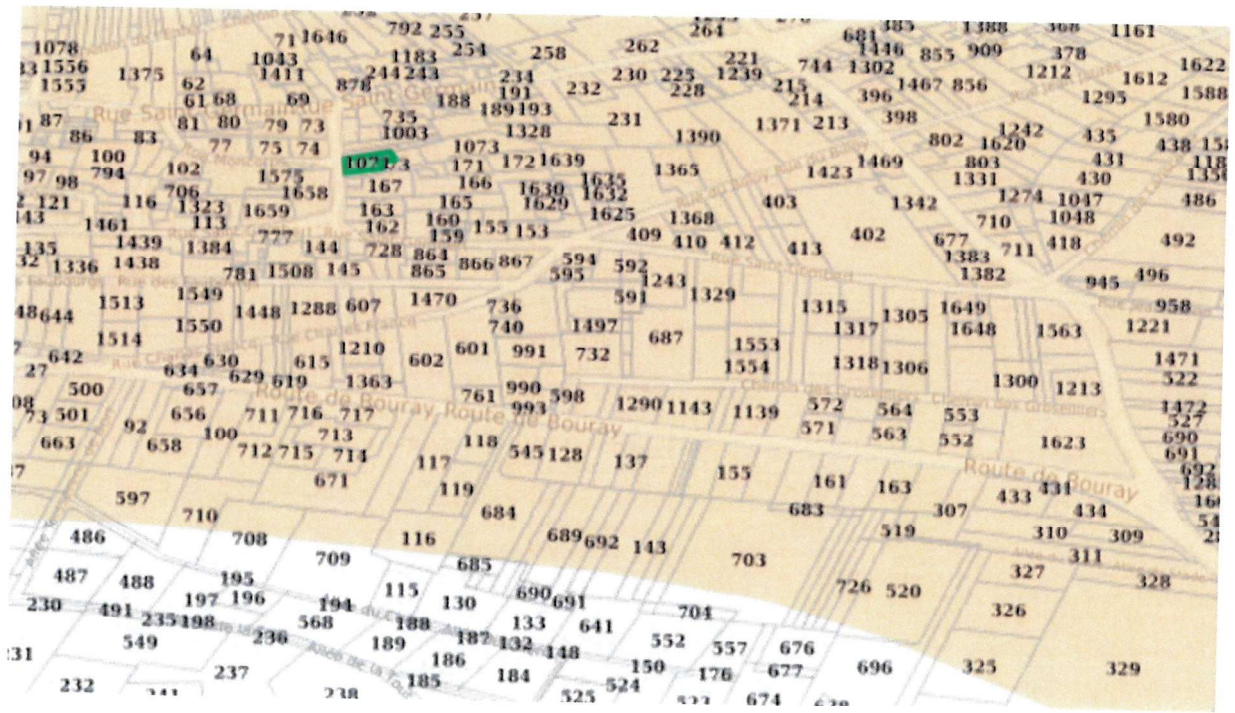
Non concerné

# RISQUE INDUSTRIEL



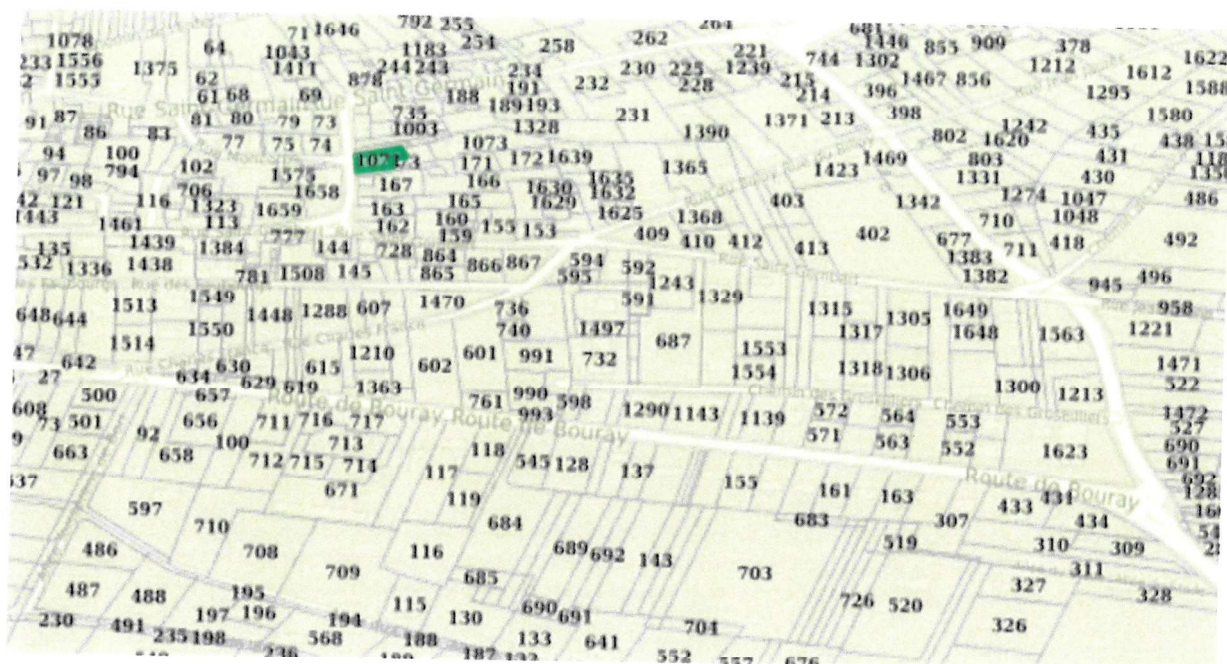
Non concerné

# MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



Moyen

## RADON



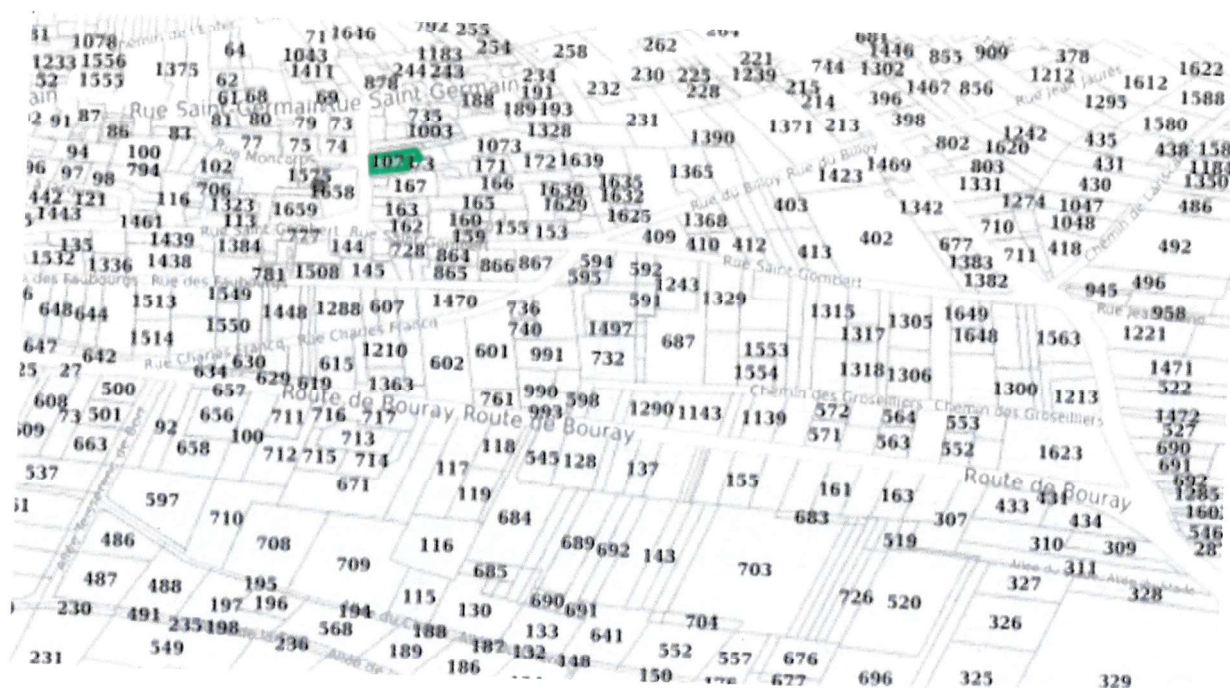
Niveau 1

## SÉISME



1 - Très faible

# BASOL-BASIAS



● Basias

**BASOL** 0

**BASIAS** 1

## Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

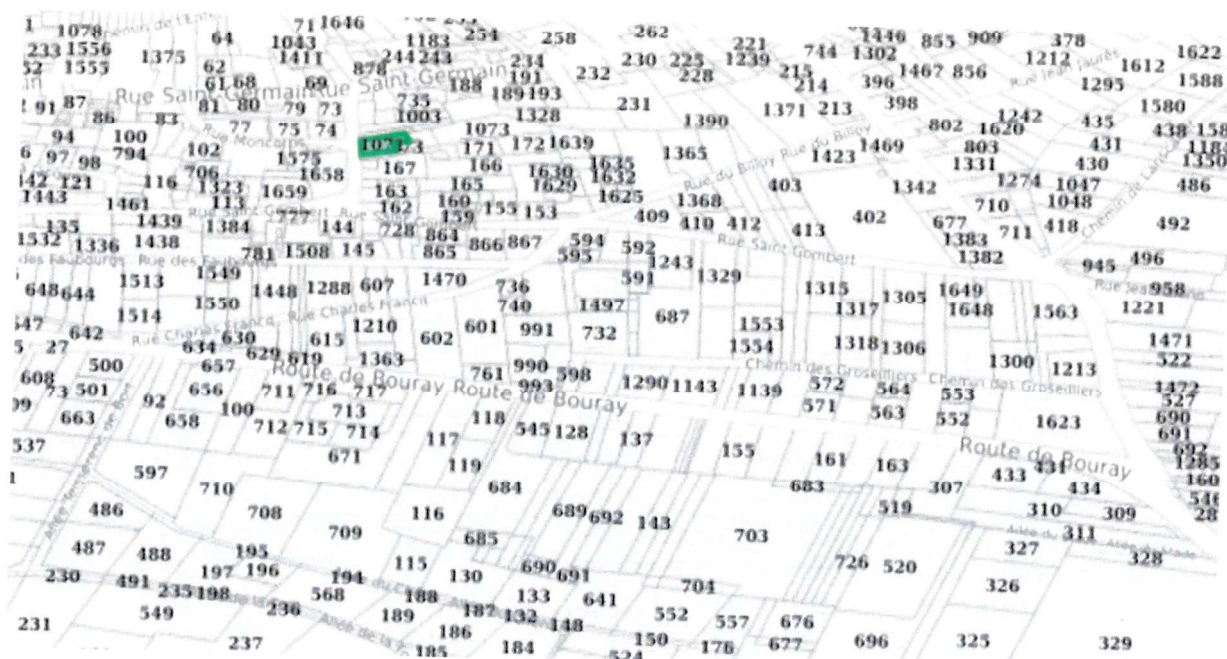
Raison social, Activité, Adresse

Distance

WACHORU Fonderie

28 mètres

# ICPE



Non concerné

## Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Raison social, Activité, Adresse	Distance
SAFRAN COMPOSITES ITTEVILLE	387 mètres
CORBEL Eric ITTEVILLE	387 mètres
REPM ITTEVILLE	387 mètres
LEGARRERES Maurice ITTEVILLE	394 mètres

# État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Fait à Paris,  
le 15 Juin 2023

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.



Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2015-DDT-SE-327

du 31 | 08 | 2015

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

7 Rue des Francs Bourgeois

Code postal ou Insee

91760

Commune

ITTEVILLE

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit <input type="checkbox"/>	anticipé <input type="checkbox"/>	approuvé <input type="checkbox"/>	date	<sup>1</sup> Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------	---	---

<sup>1</sup>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

	<sup>2</sup> Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
--	---	---

<sup>2</sup>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :

	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
--	------------------------------	------------------------------

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N

prescrit <input type="checkbox"/>	anticipé <input type="checkbox"/>	approuvé <input type="checkbox"/>	date	<sup>1</sup> Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------	---	---

<sup>1</sup>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

	<sup>2</sup> Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
--	---	---

<sup>2</sup>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :

	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
--	------------------------------	---

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit <input type="checkbox"/>	anticipé <input type="checkbox"/>	approuvé <input type="checkbox"/>	date	<sup>3</sup> Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------	---	---

<sup>3</sup>Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

	<sup>4</sup> Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
--	---	------------------------------

<sup>4</sup>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :

	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
--	------------------------------	------------------------------

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

	<sup>5</sup> Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
--	---	---

<sup>5</sup>Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

	<sup>5</sup> Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
--	---	---

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
--	------------------------------	------------------------------

> L'immeuble est situé en zone de prescription

	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
--	------------------------------	------------------------------

<sup>6</sup>Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
--	------------------------------	------------------------------

<sup>6</sup>Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
--	------------------------------	------------------------------



### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1  
très faible ✓

Zone 2  
faible

Zone 3  
modérée

Zone 4  
moyenne

Zone 5  
forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non ✓

### Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non ✓

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

Oui

Non

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- RISQUE NATUREL :
- Inondation : Approuvé le 18/06/2012 Inondation Vallée de l'Essonne
- Exposition des parcelles AO 1071-1072 NON CONCERNEE
- RISQUE TECHNOLOGIQUE :
- Risque Industriel : Approuvé le 19/09/2014 : Risque Industriel effet thermique
- Approuvé le 19/09/2014 : Risque Industriel effet de surpression
- Approuvé le 19/09/2014 : Risque Industriel effet toxique
- Exposition des parcelles AO 1071 1072 NON CONCERNEE
- Exposition sismique : Zone 1( FAIBLE) - Potentiel Radon Niveau 1
- Présence de Secteurs d'Informations sur les sols(SIS) Exposition de la parcelle NON CONCERNEE
- Pollution des sols : Les parcelles AO 1071-1072 ne figurent pas dans l'inventaire des installations classées soumises à l'enregistrement ou à autorisation - des secteurs d'information sur les sols
- Plan d'exposition au bruit : Les parcelles AO 1071-1072 ne sont pas concernées par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport
- Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte (ZERTC) à l'horizon entre 30 et 100ans (NON)

Vendeur/bailleur

M. Mme PASTRE

date/lieu

Acquéreur/locataire

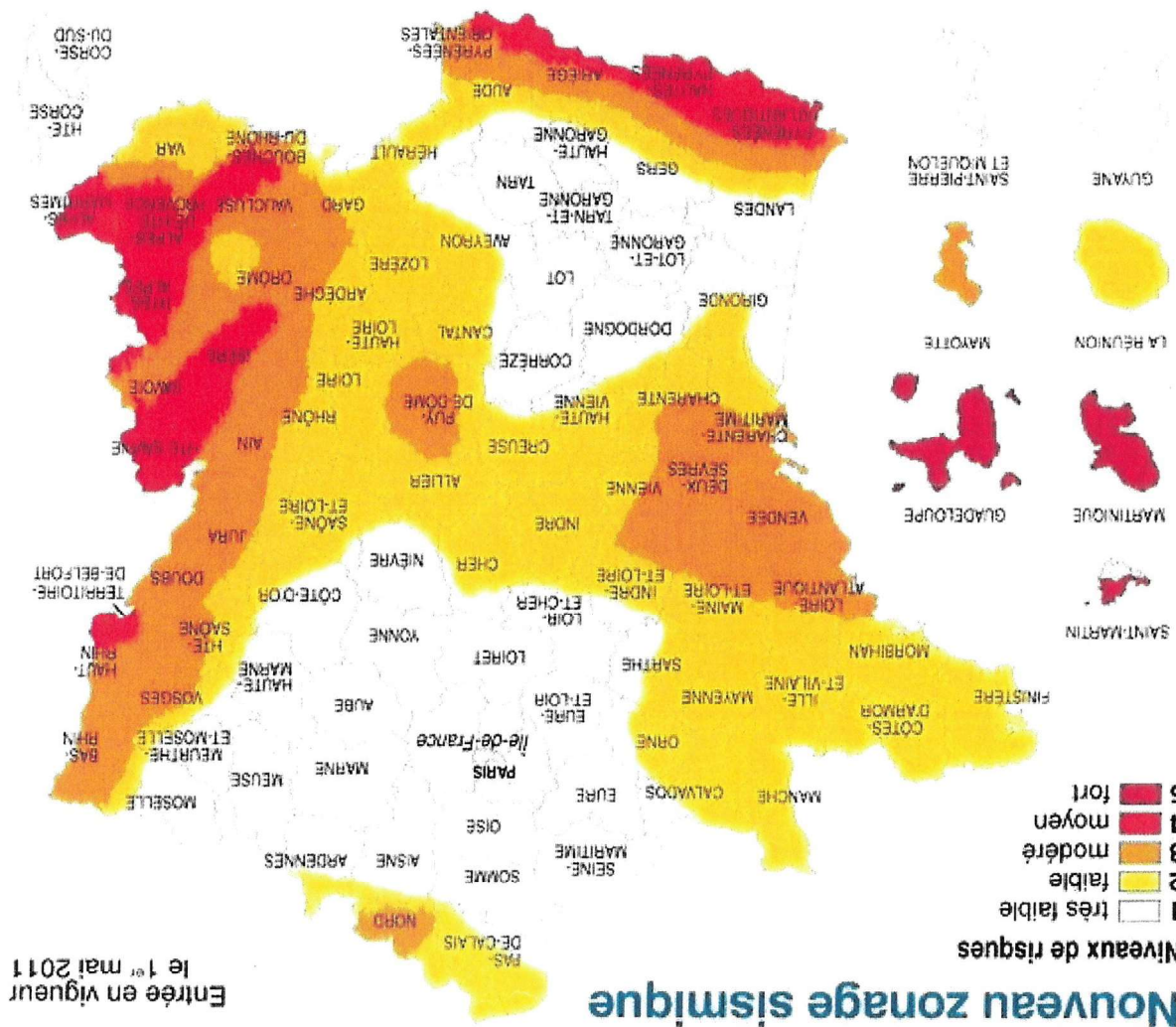
Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

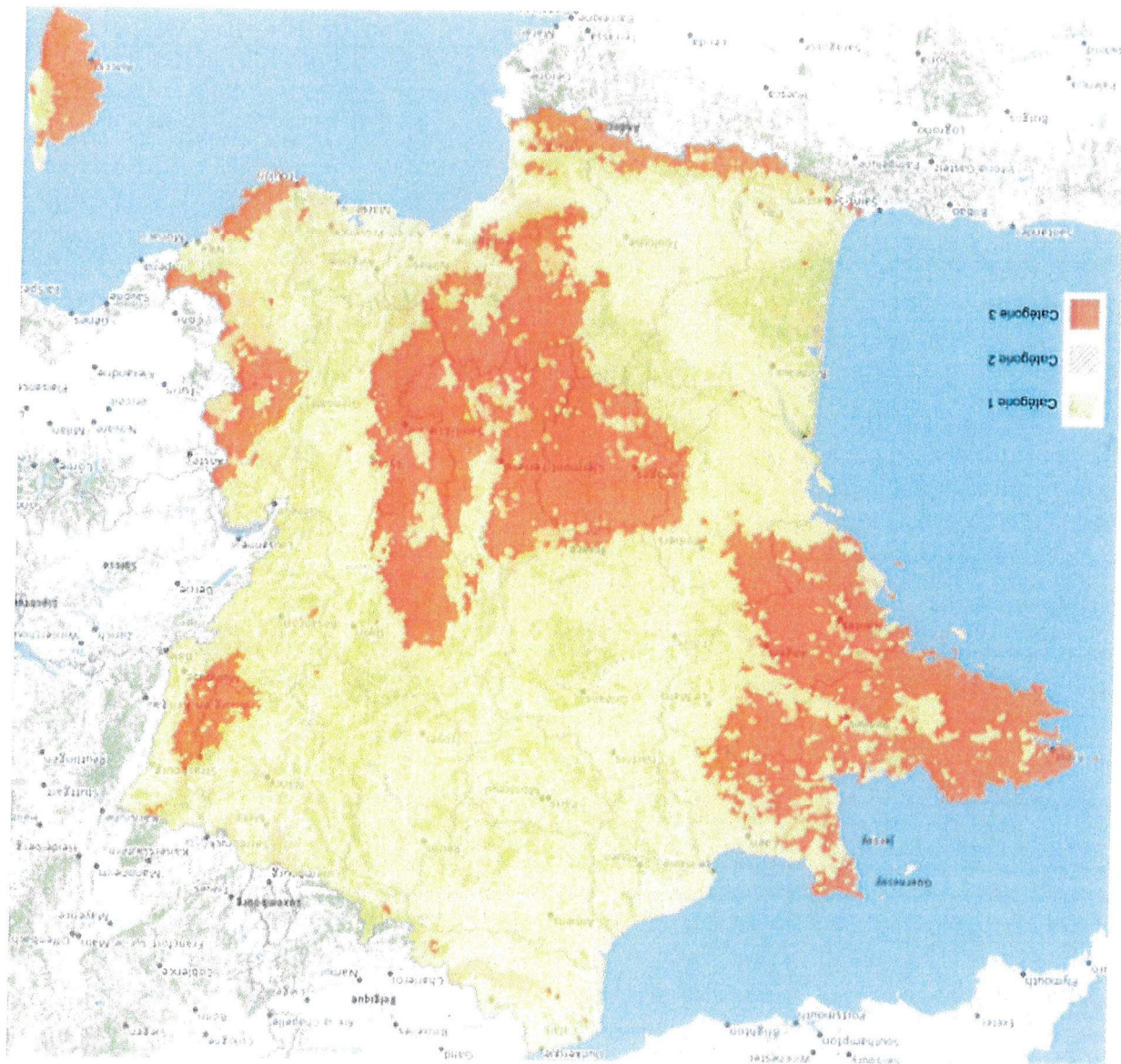
# Nouveau zonage sismique

Niveaux de risques

- 5 fort
- 4 moyen
- 3 modéré
- 2 faible
- 1 très faible



Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011



CARTE DU RADON

**Déclaration de sinistres indemnisés**

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

7 Rue des Francs-bourgeois 91760 ITTEVILLE  
91760 ITTEVILLE

**Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

**Catastrophe naturelle**

	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	07/12/2006	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/06/2005	26/06/2005	26/06/2005	11/03/2006	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	31/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/07/1994	24/07/1994	24/07/1994	20/11/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	30/09/2004	13/08/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/04/1983	18/04/1983	18/04/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	05/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	29/05/2016	05/06/2016	05/06/2016	24/03/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/04/1993	01/05/1993	01/05/1993	03/09/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2010	31/12/2010	31/12/2010	02/02/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2018	30/09/2018	30/09/2018	09/08/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/2005	23/06/2005	23/06/2005	11/03/2006	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/06/2021	19/06/2021	19/06/2021	04/08/2021	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

**14/06/2023**

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Nom du vendeur ou du bailleur

**M. MME PASTRE**

Nom de l'acquéreur ou du locataire

**CERTIFICAT D'URBANISME**  
Délivré au nom de la commune

**CU 91315 23 1 0048**

Date de dépôt : **08/05/2023**

Demandeur : **PANGEO Conseil**

Adresse terrain : **7, Rue des Francs Bourgeois, à Itteville  
(91760)**

Référence cadastrale : **AO 1071 et AO 1072**

Le Maire d'Itteville,

**Vu** la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du Code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé **7, Rue des Francs Bourgeois - 91760 Itteville**, cadastré **AO 1071 et AO 1072** d'une superficie<sup>1</sup> de **472m<sup>2</sup>** présentée le **08/05/2023** par : **PANGEO Conseil – 48, Rue de Charenton – 75012 PARIS XIIème**.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 07/12/2006, révisé et modifié le 09/07/2010, révisé en dernier lieu le 27 Janvier 2012, modifié le 30 Mars 2012, le 07 Juillet 2016, modifié en dernier lieu le 17 octobre 2016 et objet d'une mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet le 21/02/2019 et mis en révision par délibération le 14 avril 2021,

**CERTIFIE**

**ARTICLE 1 :**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du Code de l'Urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

<sup>1</sup> Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur

**ARTICLE 2 :**

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.  
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

Art. L.111-6 à L. 111-10, art. R111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27.

Le contenu détaillé des dispositions d'urbanisme applicables au terrain est consultable en Mairie.

**UAa : 6m**

**AC.1 Monument Historique : Eglise Saint-Germain**

La Commune d'Itteville est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses.  
Les constructeurs et maîtres d'ouvrages s'informeront du niveau d'aléa du risque retrait-gonflement sur le site internet du Bureau de Recherche Géologiques et Minières ([www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)) Ils veilleront à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en conformité la construction avec le risque encouru.

Par arrêté inter préfectoral du n°2012-DDT-SE n°280 du 18 juin 2012, une partie de la Commune d'Itteville est exposée au Plan de Prévention des Risques d'Inondation, les constructeurs et maître d'ouvrages veilleront à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en conformité la construction avec le règlement et le risque encouru.

Une partie de la Commune se situe en zone Humide.

**ARTICLE 3 :**

Le terrain est soumis au droit de préemption renforcé par délibération du 05 Avril 2007 au bénéfice de la commune.

**ARTICLE 4 :**

Equipements mentionnés à l'article L.421-5 du Code de l'Urbanisme :

Le terrain est-il desservi :

	OUI	NON
Voirie :	X	
Eau potable :	X	
Assainissement :	X	
Electricité :	X	

Observations :



**ARTICLE 5 :**

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'aménagement

<b>Part communale</b>	5 %
<b>Part départementale</b>	2.5 %
<b>Part régionale</b>	1 %

Redevance d'archéologie préventive

<b>Projet soumis à autorisation ou déclaration</b>	0.40% de la valeur forfaitaire de l'ensemble immobilier
--	---

**ARTICLE 6 :**

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable

**Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Fait à Itteville, le 8 juin 2023

**François PAROLINI**  
Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**Formalités administratives préalables à l'opération :** préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives requises devront être accomplies : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable.

**ATTENTION,** le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme, est passible d'une amende. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également coordonnée.

**Recours obligatoire à l'architecte :** (Article L431-1 et R.431-2 du Code de l'Urbanisme) ne sont toutefois pas tenues de recourir à un architecte les personnes physiques ou les exploitations agricoles qui déclarent vouloir édifier ou modifier **pour elles-mêmes** : a) Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas cent cinquante mètres carrés ; b) Une construction à usage agricole dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 n'excèdent pas huit cents mètres carrés ; c) Des serres de production dont le pied droit à une hauteur inférieure à quatre mètres et dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 n'excèdent pas deux mille mètres carrés.



Itteville, le 08/06/2023

### CERTIFICAT DE NUMEROTAGE

Monsieur le Maire de la commune d'**Itteville** CERTIFIE que :

Les parcelles de terrain cadastrées AO 1071 et AO 1071, appartenant aux consorts PASTRE, sont situées :

- 7, Rue des Francs Bourgeois

Le Maire  
**François PAROLINI**





LE 8 JUIN 2023

**CERTIFICAT COMMUNAL  
CERTIFICAT DE NUMEROTAGE**

CU 091 315 23 1 0048

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ITTEVILLE CERTIFIE QUE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE **AO 1071**  
et **AO 1072** pour 472M<sup>2</sup>

**EST SITUEE : 7, RUE DES FRANCS BOURGEOIS 91760 ITTEVILLE**

**EST SITUEE DANS LE PERIMETRE :**

D'UNE ZONE A URBANISER EN PRIORITE	NON
D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE	NON
D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE	NON
D'UNE ZONE DE RENOVATION URBAINE	NON
D'UNE ZONE DE CARRIERES	NON
D'UNE ZONE DE PERIL	NON
D'UNE RESTAURATION IMMOBILIERE	NON
D'UNE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE	NON
D'UNE ZONE CONTAMINEE PAR LES TERMITES	NON
<b>D'UNE ZONE A RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB</b>	<b>OUI</b>
<b>D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME</b>	<b>OUI</b>
<b>ZONES</b>	<b>UAA : 6M</b>

<b>D'UN MONUMENT HISTORIQUE</b>	<b>OUI</b>
D'UNE ZONE D'INTERVENTION FONCIERE	NON
DU POLYGONE D'ISOLEMENT DU CRB	NON
D'UNE ZONE « ESPACE NATUREL SENSIBLE »	NON
D'UN SITE INSCRIT DE LA VALLEE DE LA JUINE	NON
D'UN SITE CLASSE DE LA VALLEE DE LA JUINE	NON
D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (INONDATION PAR L'ESSONNE)	NON
D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) (THERMIQUE, PROJECTION, TOXIQUE ET SURPRESSION)	NON
D'UN DROIT DE PREEMPTION SAFER	NON
D'UN DROIT DE PREEMPTION DEPARTEMENTAL	NON

**EST SOUMISE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE DE LA COMMUNE**

**FRANÇOIS PAROLINI**



ARRETE DE VOIRIE  
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

**Pétitionnaire : PANGEO Conseil**  
**48, Rue de Charenton**  
**75012 – Paris XIIème**

**LE MAIRE,**

Vu la demande par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'ALIGNEMENT  
DE LA PROPRIETE SISE : **7, Rue des Francs Bourgeois** 91760 ITTEVILLE  
CADASTREE : **AO 1071 et AO 1072**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3111-1,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants,  
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L112-1 à L112-8 et L141-3,  
Vu l'état des lieux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux et/ou modifications énoncées dans l'analyse ci-dessus de sa demande, se conformer aux dispositions des règlements susvisés, ainsi qu'aux conditions suivantes :

**ARTICLE 2 - Alignement**

L'alignement est déterminé par une parallèle à 4 m de l'axe de la voie.

**ARTICLE 3 - Autorisations d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, d'autres autorisations prévues par le code de l'urbanisme, articles L421-1 et suivants. Les clôtures feront l'objet de demandes d'autorisation en application des articles R421-2 et R421-12 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 - Délai de validité**

La présente autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 5 – Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Fait le 8 juin 2023

**François PAROLINI**  
Maire



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 03/05/2023  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL PANGEO CONSEIL

SF2307958770

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091				Commune : 315			ITTEVILLE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AO	1071			7 RUE DES FRANCS BOURGEOIS	0ha02a88ca					
AO	1072			RUE DES FRANCS BOURGEOIS	0ha01a84ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Département :  
ESSONNE

Commune :  
ITTEVILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
CDIF DE CORBEIL-ESSONNES  
75-79 rue Feray Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28  
cdif.corbeil@dgif.finances.gouv.fr

Section : AO  
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 03/05/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

ITTEVILLE (91)

7 Rue des Francs Bourgeois

Section AO 1071

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Sise à :

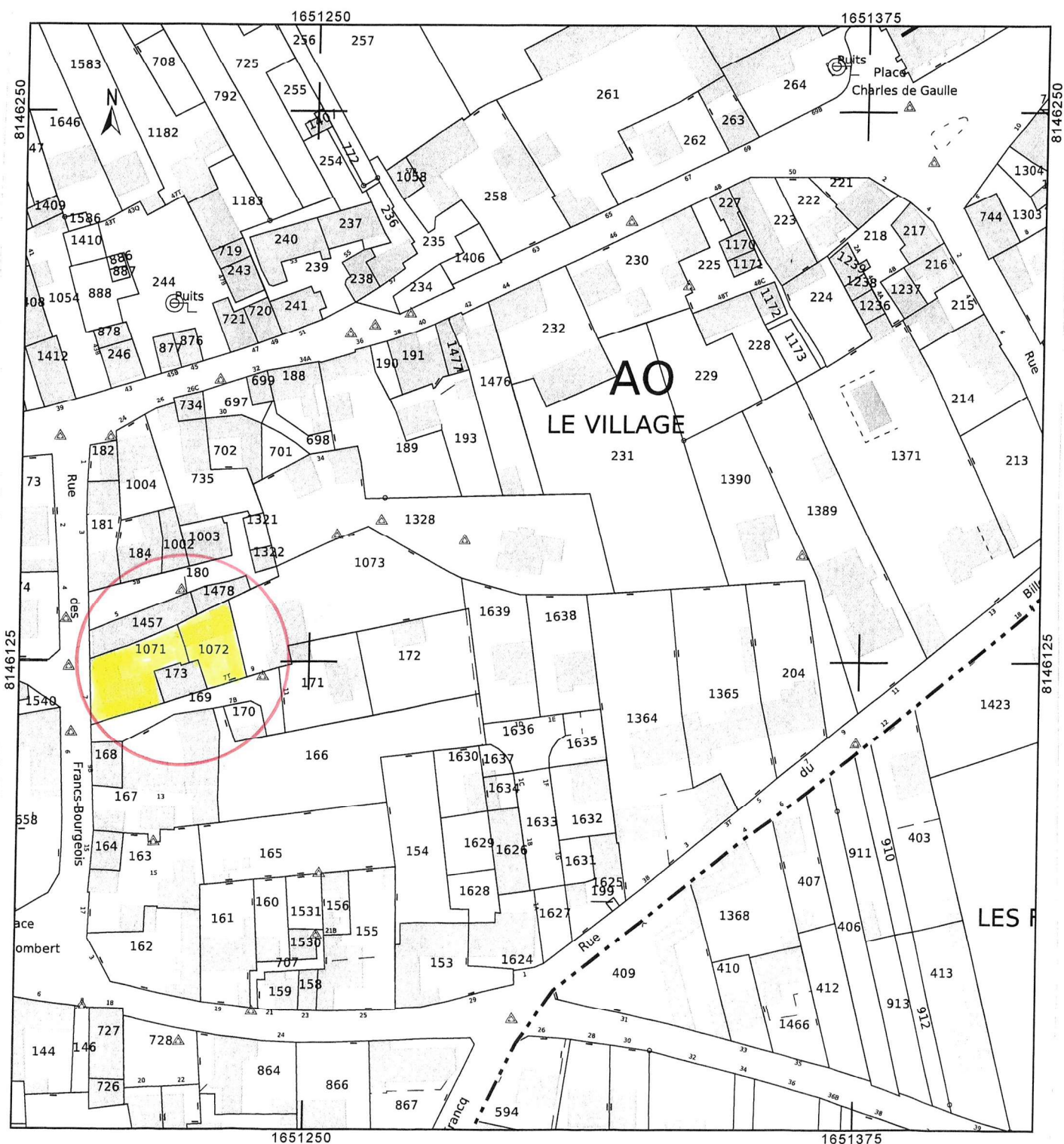
ITTEVILLE -91

Cadastrée :

7 Rue des Francs Bourgeois

Echelle : 1/ 1250

Section AO Parcelles n° 1071-1072



Sise à :

ITTEVILLE -91

Cadastrée :

7 Rue des Francs Bourgeois

Echelle : 1/ 1250

Section AO Parcelles n° 1071-1072

